COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 26/10/2026

Présents : N. OLLIVIER, J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO
Excusée : Y. RUPERT, L. JOUBERT (Vice-Président),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U16

D3/D du 18/10/2026
55707325 MAGNY 78 FC 21 / CLAYES SOUS BOIS USM 21

U14

CC du 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
CY du 17/10/2026
79920840 MAGNY 78 FC 21 / TRIEL AC 21
79920842 LOUVECIENNES AS 21 / CLAYES SOUS BOIS USM 21
79920844 ENT. CERNA-BON-US17T 21/ PORT MARLY CS 21

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

N2/B du 10/10/2026
55707638 CONFLANS F.C. 22 / VERNEUIL S/SEINE US 22

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

CC du 11/10/2026
79675909 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / PORT MARLY C.S. 2
79675936 EPONE U.S.B.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

U17

D2/Adu 11/10/2026
79833069 CHANTELOUP LES V. US 1/ BONNIERES FRENEUSE 1
D2/C du 11/10/2026
55706928 TRAPPES ES 2 / BOIS D'ARCY A.S. 1

U15

D3/D du 10/10/2026
79467677 ELANCOURT O.S.C. 2 / TRAPPES E

FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U17

D2/B du 25/10/2026
79463839 MAUREPAS AS 2

U15

D3/C du 25/10/2026
79467933 LE PECQ US 21

COURRIERS

510192 CROISSY US
Courrier du club relatif à la fermeture de leurs installations le 1er novembre et à la refonte du calendrier Séniors D5
La Commission dit match ci-dessous à jouer à une date ultérieure.

SEN D5-C DU 01/11/2026
80742545 CROISSY US 2 / VOISINS FC 3

526859 JUZIERS FC
Le club demande la possibilité d'engager une équipe supplémentaire en Vétérans
La Commission ne peut accéder à votre demande, les poules étant complètes.
Si une équipe fait forfait général, vous pourrez alors la remplacer hors championnat.

512131 ESSARTS LE ROI AGS
Courrier du Club concernant la refonte des divisions de la D5.
Les matches ayant été joués contre des équipes qui ne sont plus dans la même poule ne seront malheureusement pas pris en compte.
La refonte a été réalisée afin que les équipes puissent jouer un véritable championnat dans des poules plus complètes.

DEMANDES DE DEROGATION ANNUELLE

528461 MESNIL LE ROI AS
Pour une meilleure gestion des vestiaires, demande pour les équipes suivantes :
U18 D2 à 12h30
Séniors D4 à 15h45
Séniors D4 à 15h45
La Commission donne son accord

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

D1-A DU 01/11/2026
55691617 ESF GUYANCOURT 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
Demande de GUYANCOURT pour jouer le Samedi 31/10 à 19H30.
Refus de VILLENNES ORGEVAL.
La Commission est en attente d'un justificatif de la Mairie concernant la fermeture du terrain.
La Commission dira match à jouer le 20/12/2026 après réception.

D5-A DU 01/11/2026
55691744 OLYMPIQUE MANTES FC 2 / PORCHEVILLE FC 2
Demande de MANTES OLYMPIQUE pour inverser le match en raison de la fermeture du terrain de la Butte Verte.
Refus de PORCHEVILLE.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D5-B DU 01/11/2026
80742400 ECQUEVILLY EFC 2 / FEUCHEROLLES USA 2
Demande d'ECQUEVILLY pour jouer à 13H.
L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

VETERANS

D5-A
79487018 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / JUZIERS FC 1
Demande de MANTES OLYMPIQUE pour inverser le match en raison de la fermeture du terrain de la Butte Verte.
En attente de l'accord de JUZIERS avant Vendredi 30/10 à 12H.

D5-D
79488013 ESF GUYANCOURT 2 / PLAISIR PORTUGAIS AS 1
Demande de GUYANCOURT pour jouer à 12 H au terrain des Droits de l'Homme.
En attente de l'accord de PLAISIR PORTUGAIS avant Vendredi 30/10 à 12H.

U18

D2-D DU 01/11/2026
78858941 ETANG ST NOM ES 1 / VILLEPREUX FC 1
Demande de VILLEPREUX pour avancer l'heure du match.
Refus de ETANG ST NOM en raison de l'occupation du terrain.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D2-D DU 01/11/2026
78858940 PLAISIROIS FO 2 / NEAUPHLE PONT. 1
Demande de NEAUPHLE pour jouer le 08/11/2026 à 11H (horaire dérogatoire)
En attente de l'accord de PLAISIROIS avant Vendredi 30/10 à 12H.

D2-E DU 01/11/2026
79462480 MONTIGNY LE BX AS 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21
Demande Montigny pour jouer à 11H en raison de l'occupation des terrains.
L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

U15

D3-C DU 31/10/2026
79467979 ETANG ST NOM ES 1 / BUC FOOT AO 1
Demande de ETANG ST NOM pour jouer le 21/11/2026.
Le résultat du match de coupe ETANG ST NOM – LIMAY n'étant pas connu, la Commission ne peut accepter.

MATCHS REMIS

A JOUER LE 08/11/2026

VETERANS

D1-A
55695104 CARRIERES S/S US 31 / CHANTELOUP V. US 31

D5-B
79487204 CARRIERES S/S US 33 / ACHERES FC 31

U17

D2-B
55700730 BONNIERES FRENEUSE 2 / FOURQUEUX AS 1

A JOUER LE 15/11/2026

SENIORS

D5-C
80742581 CROISSY US 2 / TRIEL AC 2
80742582 LE PECQ US 2 / VELIZY ASC 2
80742533 MESNIL LE ROI AS 2 / VIROFLAY USM 2

D5-D
80743155 ABLIS SUD 78 1 / MAGNY FC 2
80743157 ST ARNOULT US 1 / HOUDANAISE REGION FC 2
80743158 VELIZY ASC 3 / ST CYR AFC 1
80743159 VILLEPREUX FC 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2

A JOUER LE 03/01/2027

D5-C
80742578 ELANCOURT OSC 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742579 JOUY EN JOSAS US 2 / MESNIL LE ROI AS 2
80742580 VOISINS FC3 / CELLOIS CS 2
80742583 VIROFLAY USM 2 / PORT MARLY CS 2

D5-D
80743156 ENT PEYSSARTS 1 / BUC FOOT AO 2
80743160 GAMBAIS AS 1 / COIGNIERES CITY 2

A JOUER LE 10/01/2027

SENIORS

D5-D
80743107 HOUDANAISE REGION FC 2 / ST CYR AFC 1
80743109 MAGNY 78 FC 2 / VILLEPREUX FC 2
80743111 ENT PEYSSARTS 1 / ST ARLOULT US 1
80743112 VELIZY ASC 3 / ABLIS SUD 78 1

A JOUER LE 07/02/2027

SENIORS

D5-D
80743113 ST ARNOULT US 1 / ABLIS SUD 78 1
80743114 GAMBAIS AS 1 / ENT PEYSSARTS 1
80743116 ST CYR AFC 1 / MAGNY 78 FC 2
80743117 MESNIL ST DENIS ASL 2 / HOUDANAISE REGION FC 2

A PROGRAMMER

SENIORS

D2-A
79552253 VELIZY AS C 1 / AS BUCHELOISE 1

D5-C
80742530 CELLOIS CS 2 / TRIEL AC 2
80742531 PORT MARLY CS 2 / VELIZY ASC 2
80742532 MONTIGNY LE BX AS 3 / LE PECQ US 2
80742534 JOUY EN JOSAS US 2 / VOISINS FC 3
80742535 CROISSY US 2 / ELANCOURT OSC 2
80742537 VIROFLAY USM 2 / JOUY EN JOSAS US 2
80742539 TRIEL AS 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742540 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 2
80742584 VELIZY ASC 2 /TRIEL AC 2
80742585 PORT MARLY CS 2 / LE PECQ US 2
80742586 CELLOIS CS 2 / VIROFLAY USM 2
80742587 MONTIGNY LE BX AS 3 / VOISINS FC 3
80742588 MESNIL LE ROI AS 2 / ELANCOURT OSC 2
80742589 JOUY EN JOSAS US 2 / CROISSY US 2

D5-D
80743108 COIGN IERES CITY 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2
80743110 BUC FOOT AO 2 / GAMBAIS AS 1
80743115 VILLEPREUX FC 2 / BUC FOOT AO 2
80743118 COIGNIERES CITY 2 / VELIZY AS 3
80743162 COIGNIERES CITY 2 / VILLEPREUX FC 2
80743163 HOUDANAISE REGION FC 2 / GAMBAIS AS 1
80743164 MAGNY 78 FC 2 / ST ARNOULT US 1
80743165 BUC FOOT AO 2 / ABLIS SUD 78 1
80743166 ENT PEYSSART 1 / VELIZY AS 3

U18

D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 MONTIGNY LE BX AS 21 / BAILLY NOISY SFC 21

U15

D3-C
79467981 CARRIERES S/S US 2 / CHESNAY 78 FC 1

ERRATUM OBLIGATIONS

1° ANNEE D'INFRACTION

Article 11 du RS

549943 BOUGIVAL FOOTBALL
Le club satisfait aux obligations d'équipes

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026 et l'équipe étant forfait général, la commission désignera les matches lors de la saison 2027-2028.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle
Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.

b) les officiels désignés par le District,
c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,
f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre,** une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1
Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.
Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026
55694088 ASCCFC 1 / MAGNY 78 FC 1
Rencontre à jouer à 15h30.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE «D'EXCEPTION»

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une
tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U16

D3-A
79247205 EPONE USBS 21 / VAUXOISE ES 21
Pris note du rapport d'EPONE.
La Commission décide ne pas sanctionner.

CC U14

POULE UNQIUE DU 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non-utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-U

79918373 MANTES FUTSAL 78 / MONTESSON US

Pris note de 'arbitre centre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.